



Le Guide Pratique du  
**BTP Durable**  
sur le territoire Centre

## 1. Obligations réglementaires

(Art. L.541-2 du Code de l'environnement)

Conformément au Code de l'environnement, tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de leur gestion jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. Sur le territoire de la Martinique, ces obligations s'appliquent à l'ensemble des entreprises du BTP, quelle que soit la taille du chantier.

Le producteur ou détenteur de déchets :

- Assure ou fait assurer leur gestion conforme,
- Veille à leur traitement dans des installations autorisées,
- Reste responsable jusqu'au traitement final.

## 2. Obligation de tri à la source

(Art. L.541-21-2 et R.541-48-3 du Code de l'environnement)

Les déchets de construction et de démolition doivent être **triés par flux**, notamment :



## 3. Obligation de traçabilité

(Art. R.541-43 et suivants du Code de l'environnement)

Les professionnels doivent :

- Émettre et conserver les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD lorsque requis);
- Tenir un registre chronologique des déchets produits, transportés ou traités;
- Être en mesure de présenter ces documents en cas de contrôle.

Les justificatifs doivent être conservés au minimum 3 ans (jusqu'à 5 ans selon les flux).



**Le non-respect du tri peut entraîner :**

- Un refus en centre de traitement,
- Des surcoûts significatifs,
- Des sanctions administratives.



## Solutions Concrètes

- **MARTINIQUE RECYCLAGE (Ducos)**  
Centre de tri & flux recyclables (plâtre)
- **BATIMAT RECYCLAGE (Le Lamentin)**  
Recyclage et production de granulats à partir de déchets BTP
- **SOS DÉCHETS (Le Lamentin)**  
Plateforme d'apport pour déchets spéciaux et certains déchets dangereux



Les différentes solutions de reprise des déchets de chantier Valobat



Application Valodepot

## Les bonnes pratiques pour vos chantiers

(selon flux)

- Anticiper** les exutoires à proximité avant démarrage du chantier
- Vérifier** les conditions d'acceptation
- Éviter** les refus liés aux mélanges (faire du tri à la source)
- Organiser** des rotations de bennes / dépôt programmé

**DÉCHET BIEN TRIÉ**

**PEUT-ÊTRE VALORISÉ  
PEUT-ÊTRE RÉEMPLOYÉ  
COÛTE MOINS CHER À TRAITER**



## 4. Dépôts sauvages et abandon de déchets

(Art. L.541-3 et L.541-46 du Code de l'environnement)

L'abandon ou la gestion irrégulière de déchets est passible :

- D'amendes administratives
- D'amendes pénales pouvant atteindre 75 000 €,
- D'une peine d'emprisonnement (cas aggravés),
- D'une obligation de remise en état du site.

## 5. Filière REP PMCB

(Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment)

(art. L.541-10-1 et suivants du Code de l'environnement)

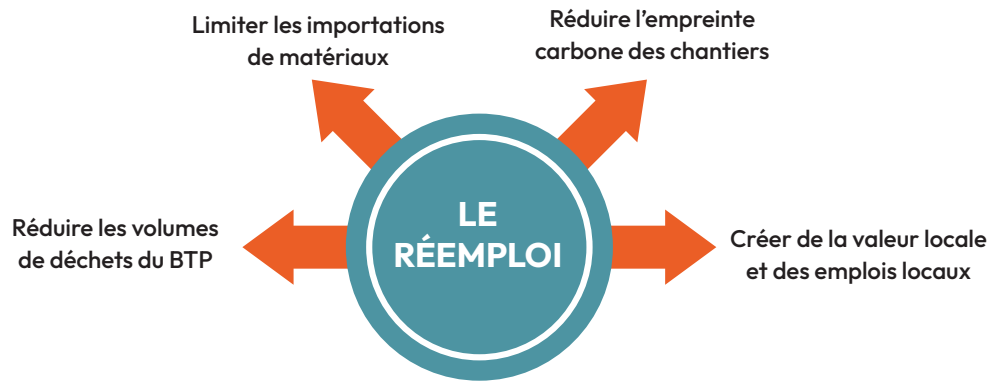
Les produits et matériaux de construction du bâtiment relèvent d'un dispositif de Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Sous conditions de tri et de conformité :

- Reprise sans frais de certains déchets ;
- Obligation pour les metteurs sur le marché de financer la gestion des déchets ;
- Accès à des points de reprise dédiés.

Le tri préalable demeure obligatoire.

## Pourquoi réemployer les matériaux ?



## Matériaux présentant un fort potentiel réemployables

Carrelage, blocs béton, portes et fenêtres, palettes, granulats recyclés, équipements sanitaires, faux-plancher, menuiseries intérieures, chemins de câbles, etc...



## Méthodologie en 6 étapes

- 1 Diagnostiquer les matériaux récupérables avant démolition
- 2 Intégrer le réemploi dans les pièces contractuelles et l'organisation du projet
- 3 Déposer soigneusement
- 4 Stocker, sécuriser la qualité et la traçabilité des matériaux
- 5 Réintégrer dans un nouveau projet
- 6 Mesurer et valoriser les impacts positifs

## Un levier stratégique pour le territoire

La commande publique constitue un outil majeur pour :

- Améliorer la gestion des déchets de chantier,
- Structurer une filière locale de réemploi,
- Encourager l'innovation et l'économie circulaire,
- Réduire l'impact environnemental des projets.



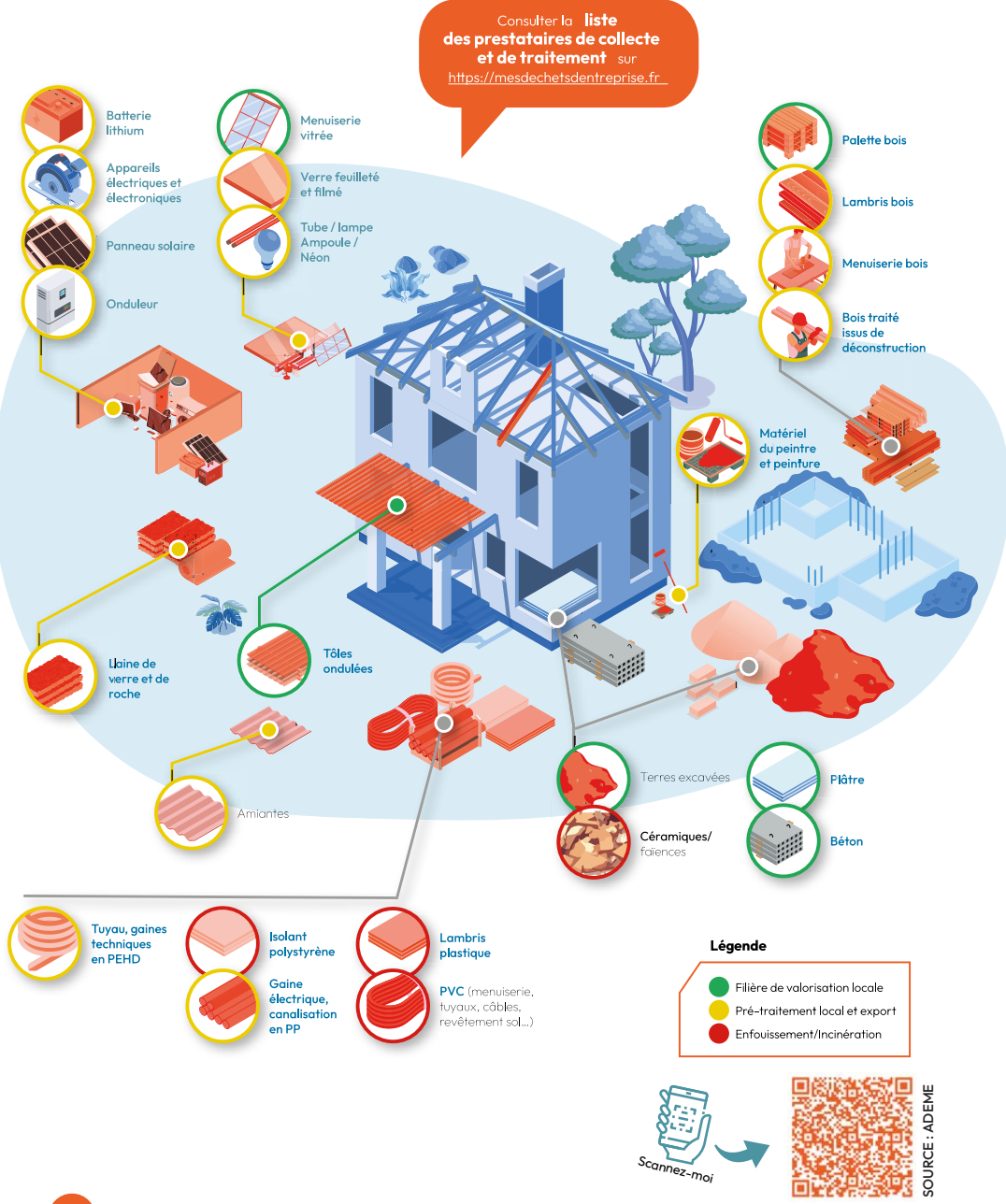
## Exemples de clauses environnementales

- **Tri à la source**  
« Le titulaire met en place un tri des déchets par flux réglementaires ».
- **Plan de gestion des déchets**  
« Le titulaire met en place un tri des déchets par flux réglementaires ».
- **Réemploi**  
« Le titulaire étudie et propose l'intégration de matériaux réemployés lorsque cela est techniquement pertinent ».
- **Traçabilité**  
« Le titulaire s'engage à transmettre les bordereaux de suivi et justificatifs mensuellement pendant toute la durée du chantier ».

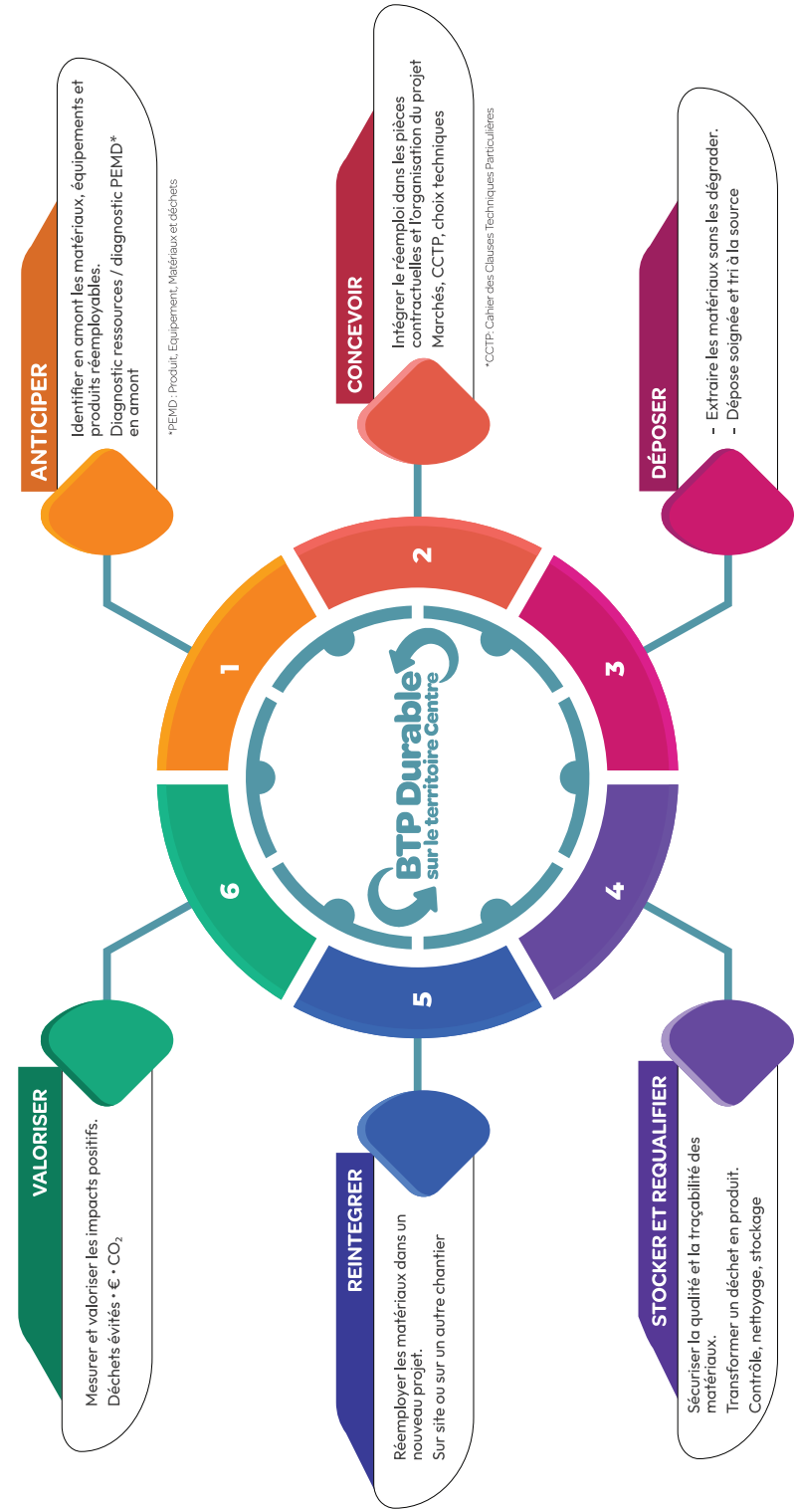
## Intégration dans les critères d'analyse des offres



# PROFESSIONNELS : DONNEZ UNE SECONDE VIE À VOS DÉCHETS



## CYCLE DU RÉEMPLOI EN 6 ÉTAPES



# BTP Durable sur le territoire Centre

## « Réduire, réemployer et valoriser : les déchets du BTP deviennent les ressources »

Ce guide pratique accompagne les professionnels du BTP dans la gestion responsable de leurs déchets. Il présente les bonnes pratiques pour trier, réduire et réemployer les matériaux sur chantier, tout en respectant la réglementation.

- ✓ Connaître la réglementation en vigueur
- ✓ Mettre en place le tri sur chantier
- ✓ Identifier les filières de réemploi et de recyclage
- ✓ Réduire les coûts liés aux déchets
- ✓ S'inscrire dans une démarche d'économie circulaire

**Rejoignez  
la démarche !**



Pour plus d'informations,  
scannez le QR code

**Service Prévention des Déchets  
et Économie Circulaire**

☎ 0596 01 04 85

✉ mission-prevention-dechets@cacem-mq.com